

**Nombre de membres  
en exercice : 10**

**Présents : 6**

**Votants : 9**

**Séance du 27 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 19 juin 2025 s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents :** William GEORGES, Yoan LE GOFF, Jocelyne MANDAGOT, Sylvie MECA, Jean PINGAL, Christian SAPENA

**Représentés :** Mireille LACHAUME par Christian SAPENA, Mélanie PETIT par William GEORGES, Grégory BILLEBAUT par Jean PINGAL

**Absente :** Dominique LAFFONT

**Secrétaire de séance :** Sylvie MECA

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal du 23 Mai
- Nomination du secrétaire de séance
- Nouvelle route forestière
- Bornage du terrain de réserve incendie aux Marchais
- Participation au centre municipal de santé de Villeneuve l'Archevêque 2025
- SDEY (syndicat départemental d'énergies de l'Yonne) maintenance de l'éclairage public

### **QUESTIONS DIVERSES**

14 Juillet

Transport scolaire vers le lycée de Sens

Problème de voirie aux Marchais

### **OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Madame MECA Sylvie est nommée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025**

**9 VOIX "POUR" SANS RESERVE**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL :**

#### **Objet : DEMANDE DE SUBVENTION FEADER DE L'INTERVENTION REGIONALE "INVESTISSEMENTS DANS LES DESSERTES FORESTIERES" - DE 2025 023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique dans le cadre de l'intervention régionale "investissements dans les dessertes forestières", déclinée de l'intervention 73.6 du Plan Stratégique National Français en Bourgogne Franche Comté, destinée à financer l'opération :

- Prestations de travaux pour la création d'une route forestière de 3.5 m de large sur 500 m de long, pour la création d'une place de retournement de 350 m<sup>2</sup> et pour la création d'une surlargeur de 6 m de large sur 40 m de long ;
- Prestations d'études nécessaires au projet ;
- Prestations réalisées sur les parcelles cadastrales : 0A - 1036 ;
- Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en vigueur en date du 29 juin 2017 ;
- Le **montant estimatif des travaux** nécessaires au projet s'élève à **63 800,50 € HT** ;

- Le montant éligible du projet s'élève à **71 980,55 € HT**
- Le montant de la subvention (65%) sollicitée s'élève à **46 787,36 € HT**.

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

- Subvention sollicitée : **46 787,36 € HT**
- Autofinancement : **25 093,19 € HT**

**S'ENGAGE** à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour ce projet et à financer l part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective de l'aide Région-FEADER. Le Conseil Municipal prend acte que le taux de subvention ne pourra dépasser 80 % d'aides publiques, un autofinancement communal minimal de 20 %.

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements et à l'entretien des équipements financés ;

**S'ENGAGE** à commencer l'opération dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision de subvention ;

**S'ENGAGE** à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis ;

**S'ENGAGE** à respecter les règles de la commande publique ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire, pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

**RESULTAT DU VOTE :**

**9 voix "pour"**

**0 voix "contre"**

**0 voix "abstention"**

**Objet : BORNAGE TERRAIN LES MARCHAIS A1075 ET A1063 ET A88 - DE 2025 024**

Le Maire revient sur la convention signée le 20 Mars 2025 entre l'administré Monsieur GERBE domicilié aux Marchais et la commune pour la pose d'une réserve incendie sur une partie de son terrain.

Le bornage des parcelles A1075, A1063 et A88 est nécessaire afin de matérialiser sur le terrain les limites des propriétés privées contigües, appartenant ou destinées à appartenir à des propriétaires différents.

Le géomètre DELELIGNE a été sollicité par Le Maire pour établir un devis présenté aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal.

Montant HT : 860 €

Montant TTC : 1 032 €

Les membres du Conseil Municipal, après délibération,

**ACCEPTENT** le bornage des parcelles A1075, A1063 et A88 pour un montant hors taxes de 860 €  
**AUTORISENT** Le Maire à procéder au versement et à signer les documents nécessaires à cette fin ;

**RESULTAT DU VOTE :**

**9 voix "pour"**

**0 voix "contre"**

**0 voix "abstention"**

**Objet : PARTICIPATION CENTRE DE SANTE DE VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE 2025 - DE 2025 025**

Une participation financière de notre commune au Centre Municipal de Santé de Villeneuve l'Archevêque/Cerisiers est demandée.

Les frais liés au ménage quotidien de ces bâtiments restent une charge pour les communes de Villeneuve l'Archevêque et Cerisiers.

Afin de maintenir ouvert le Centre de Santé et continuer de proposer une offre de soins aux administrés, le Maire de Villeneuve l'Archevêque sollicite à nouveau notre Conseil Municipal pour l'attribution d'une participation à hauteur de 6 € par habitant (207 pour notre commune) pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après concertation décide de participer pour un montant de 6 € par habitant, soit  $6 \times 207 = 1\,242$  €

Les membres du Conseil Municipal approuvent et autorisent le Maire à signer la convention et décident de verser une participation d'un montant de 1 242 €.

**RESULTAT DU VOTE :**

**9 voix "pour"**

**0 voix "contre"**

**0 voix "abstention"**

**Objet : MAINTENANCE PREVENTIVE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - DE 2025 026**

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Bagneaux a décidé par délibération en date du 19 Novembre 2020 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance ;

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel calculé comme suit : (règlement financier en date du 16 décembre 2024)

Le Maire propose pour la commune de Bagneaux une visite par point lumineux, un coût par point lumineux :

| Nombre de visites            | Coût par point lumineux | Coût par point lumineux |
|------------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                              | (hors LED)              | LED                     |
| 1                            | 3 €                     | 3 €                     |
| 3                            | 15 €                    | 5 €                     |
| 4                            | 16 €                    | 6 €                     |
| (+10) par armoire/par visite |                         |                         |
| Nettoyage                    | 15 €                    | 15 €                    |

La part variable proposée au point lumineux est de : 10 € (incluse dans le tableau). Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux LED.

**Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** de retenir l'option de 1 visite annuelle

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

**DIT** que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,

**PREVOIT** que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,

**INFORME** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

**RESULTAT DU VOTE :**

**9 voix "pour"**

**0 voix "contre"**

**0 voix "abstentions"**

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Affaissement de la chaussée aux Marchais, au niveau du 16 rue de la Forêt + vitesse excessive** : Evaluation des travaux à effectuer avec les services départementaux.

- **Transports scolaires vers le lycée de Sens** : En attente d'une réponse

- **Remplacement du tampon hydraulique sur regard à la salle des fêtes** : effectué par l'entreprise Billebaut

- **Limiteur acoustique installé à la salle des fêtes** : une affiche sera mise à la salle des fêtes pour information.

- **Coupe de bois du chemin principal** : 9500 €

- **Démantèlement du pylône aux Marchais (RD20) les 27, 28 et 29 Août 2025**

- **14 Juillet** : La salle des fêtes est louée les 12 et 13 juillet. Installation de la salle le 14 juillet à 8h30. Prévision pour 90 personnes.

Fin de séance 19 heures 45

Le secrétaire de séance  
Sylvie MECA



Le Maire  
William GEORGES

